



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

**Procès-verbal** : Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet

Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant

M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique Borgella-Adjudant

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 11 septembre 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

**Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

#### 1. Information sur le contrôle régulier de la Chambre Régionale de la cour des comptes

Monsieur le Maire explique qu'un contrôle régulier de la Chambre régionale de la cour des comptes est en cours et que le rapport définitif ne sera publié qu'après les élections pour respecter la période de réserve, et sera alors présenté en Conseil Municipal ...

#### 2. Indemnité maniement de fonds

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP mais devait être intégrée à ce dernier. En janvier 2025 la création d'une nouvelle indemnité de maniement de fonds permettra qu'elle soit versée en complément du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant, d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Elle sera plus adaptée puisque le montant de l'indemnité dépend du montant des recettes encaissées par l'agent pour le compte de la collectivité. Le montant de l'indemnité peut donc varier d'une année à l'autre. En effet, le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)			
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

**Décision** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds selon les modalités présentées ci-dessus.

### 3. Contrat de Santé

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales doivent participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire (mutuelle labellisée) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Le montant minimum est de 15€ par agent.

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « SANTE », au profit des collectivités du département. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a désigné AMELLIS MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans.



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Toutefois, il est apparu que l'offre proposée par le centre de gestion n'était pas la plus favorable. Une négociation par le centre de gestion est en cours pour mettre en place un avenant au contrat de groupe afin que les conditions soient plus favorables pour les agents des collectivités.

En effet, une comparaison de l'offre proposée par AMELLIS et un autre organisme (la Mutuelle Nationale Territoriale, MNT) permet de voir, au regard de la masse salariale, que AMELLIS n'est favorable que pour une partie minoritaire des agents de la Mairie (35% des effectifs), tandis que la MNT est favorable dans la plupart des situations (adulte seul, en couple ou famille) pour les agents de moins 50 ans, qui représentent la majorité (65%) des effectifs.

Plusieurs solutions s'offrent à la Mairie :

- Soit la Mairie lance une consultation auprès d'autres organismes labellisés pour proposer aux agents un contrat de groupe
- Soit la Mairie laisse aux agents la liberté de contractualiser avec l'organisme labellisé de leur choix (plus favorable au plus grand nombre)
- Soit la Mairie attend la nouvelle proposition du centre de gestion (avenant au contrat de groupe pour adhérer)

Dans le cas d'une adhésion de la Mairie à un contrat de groupe, l'agent n'a aucune obligation d'y adhérer.

Si la collectivité choisit de se rattacher au contrat de groupe (de son choix ou proposé par le centre de gestion), seuls les agents qui adhéreront au dudit contrat pourront bénéficier de la participation de 15€ par mois, versée par la Mairie. La collectivité peut choisir de ne pas adhérer à un contrat de groupe et proposer un soutien financier de 15€ par mois aux agents ayant souscrits un contrat avec un organisme labellisé.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à un contrat de groupe et de verser, sur justificatif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière de 15€ par mois à chaque agent ayant souscrit une assurance santé avec un organisme labellisé.

### 4. Contrat de Prévoyance

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€ par agent et par mois.

En 2024, le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. L'offre de base et les options sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
Garanties de Base obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité	95% 90% en Invalidité	1.59%



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

RI au premier jour de CLM / CLD		
Option 2 : Perte de retraite	<i>Capital = 50 % du PASS</i>	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	<i>Capital = 100 % du PASS</i>	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation. L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

*TBI: Traitement Brut Indiciaire*

*RI: Régime Indemnitaire*

*NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire*

*CTI: Complément de Traitement Indiciaire*

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 novembre 2025 ; il est proposé d'adhérer à cette convention par délibération, et de verser 15€ par mois à chaque agent pour leur permettre de souscrire une assurance prévoyance.

Même s'il est rappelé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation.

Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Cela concerne tous les agents employés par la Mairie, et ce, quelle que soit la durée et le type de leur contrat.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance avec l'organisme TERRITORIA Mutuelle proposé par le centre de gestion, et de verser 15€ par mois à chaque agent qui souscrira un contrat avec l'organisme susmentionné.

### 5. Assurance statutaire

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires Relyens (courtier) et (assureur). La collectivité qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion bénéficie des prestations d'assurances et doit signer une convention avec le centre de gestion. Dans ce cadre, le centre de gestion a pour missions :

- D'assister la collectivité pour les déclarations de sinistres
  - De faire le suivi et l'analyse de la sinistralité = arrêts maladie, maladies professionnelles et accidents du travail,
  - Analyse des statistiques de sinistralité, et rendez-vous individualisés si dérapage de la sinistralité.
  - Préconiser des actions en vue de réduire l'absentéisme compressible :
    - expertises et contrôles médicaux,
    - actions de prévention adaptées (en cohérence avec l'offre de l'assureur)
  - Proposer des accompagnements personnalisés suite aux avis des instances médicales, à la demande de la collectivité.
- Il a aussi en charge de renouveler la procédure tous les 4 ans, aux meilleures conditions. Pour réaliser ces missions, le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

La proposition d'assurance statutaire du Centre de gestion via l'organisme REYLENS est la suivante :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Risques assurés : tous risques

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

- Décès ;
- Accident et Maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

### Pour les agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

### Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
  - le supplément familial de traitement (SFT).
  - le régime indemnitaire (RI).
  - tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Entre 2022 et 2025 la Mairie était assurée de la façon suivante :

- CNRACL (fonctionnaires) : franchise de 15j au taux de 5.45% puis 6.27% en 2024 pour tous les risques (franchise 15j)
- IRCANTEC (contractuels) : franchise de 15j au taux de 1.07% puis 1.07% en 2024
- Les taux s'appliquaient sur le traitement brut indiciaire (TBI - 100% obligatoire), la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire (60% du TBI).
- La cotisation annuelle s'élevait en moyenne à 28 600€ par an.

Une analyse des 4 dernières années fait ressortir que :

- La majorité des sinistres (entre 45 et 83%) a une durée inférieure à 15j (donc non pris en compte à cause de la franchise de 15 jours), le relais étant fait par la CPAM pour les agents contractuels
- Ces deux dernières années, la majorité des cas concernait des agents contractuels

A ce jour, la masse salariale est composée pour 90% d'agents titulaires (CNRACL).

Après analyse, il est proposé soit :

- de prendre l'assurance avec une formule « Hautes risques pour les CNRACL » dont le coût annuel est estimé à 16 800€. (Économie estimée à 11 200€). Cela comprend : les congés longue maladie ou de longue durée, le temps partiel thérapeutique (en lien avec un arrêt préalable), l'accident de travail et maladie contractée en service, la disponibilité d'office, l'allocation d'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre, le décès.
- de prendre la formule tous risques CNRACL estimée à 22 900€ avec une franchise de 15j (économie estimée à 5 000€)
- de maintenir les conditions actuelles dont le coût annuel est estimé à 28 000€

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les conditions d'assurance actuelles selon :

- Pour les agents CNRACL : 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI)
- Ainsi que :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - le supplément familial de traitement (SFT)
  - le régime indemnitaire (RI)
  - tout ou partie des charges patronales (taux : 60%)

Et demande de comparer, dans les deux ans, les garanties auprès d'autres organismes, et d'étudier les conditions de prise en charge dans le cas de hauts risques (décès, ...).

### 6. Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de préciser le cadre réglementaire, les modalités de versement en cas d'absence des agents pour raisons de santé, préciser les plafonds de chaque catégorie et cadre d'emplois, et redéfinir les groupes de catégorie C.

Après lecture du projet de délibération, il est proposé de l'adopter.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comme présentées.

### 7. Indemnité des candidats au concours d'architectes

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 du règlement de consultation pour le concours d'architectes lancé pour la création du pôle éducation de Campan spécifie que chaque candidat pourra percevoir une indemnité de 15 000€ HT.

Le versement de l'indemnité se fera si le candidat remet une prestation conforme au règlement. Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime pour le ou les candidats dont les prestations seront jugées incomplètes ou non conformes au programme.

Le versement se fera par l'ordonnateur (Monsieur le Maire) à partir de la proposition du jury, et dans un délai de 45 jours, après validation du procès-verbal d'examen complet des prestations et où le jury formulera un avis motivé.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité aux trois candidats retenus lors du jury de concours qui s'est réuni le 19 septembre dernier : 360°, Insolites et Couzy Architecture.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de 15 000 € HT aux candidats au concours d'architectes selon les conditions présentées ci-dessus.

### 8. Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous a transmis une présentation des créances pour lesquelles plusieurs procédures engagées se sont relevées inopérantes, et elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 132,16 €
- le budget annexe eau et assainissement : 407,12€

Il est proposé d'accepter les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les non-valeurs proposées ci-dessus pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

### 9. Ajustement du compte 181 du budget principal

Monsieur le Maire explique que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. Budgétairement et comptablement, les opérations de transfert des biens, amortissements et financements qui leur sont rattachés transitent à la fois dans le budget principal et les budgets annexes concernés par le compte 181 "compte de liaison affectation budget annexe - régie non personnalisée".

À l'issue des opérations, il en résulte que le montant du solde débiteur du compte 181 dans le budget principal doit correspondre au centime près à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets bénéficiaires concernés.

Or le solde débiteur du compte 181 dans les comptes du budget principal de Campan ne correspond pas à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets annexes Eau et assainissement, CCAS et lotissement.

Compte 181		
Budget	Débit	Crédit
Budget principal	1 570 086,94 €	
Eau et assainissement		1 730 591,67 €
CCAS		0,00 €
Lotissement		0,00 €
	1 570 086,94 €	1 730 591,67 €
		-160 504,73 €

L'inventaire du budget Eau et assainissement retrace deux immobilisations (réseau d'eau et réseau d'assainissement) identifiées comme affectées par le budget principal pour un montant total de 1.730.591,67€ identique au solde créditeur du compte 181 du budget annexe. Compte tenu de l'absence de biens affectés sur les budgets annexes CCAS et Lotissement, la différence de 160.504,73€ relève du budget principal et trouve son origine dans un déséquilibre des écritures d'affectation des biens du budget principal au budget annexe de la gestion de Payolle aujourd'hui dissous.

Il est proposé d'ajuster le solde du compte 181 du budget principal en enregistrant par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 181 par un crédit du compte 1068 pour 160.504,73€.

Ces opérations sont neutres budgétairement, elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, mais dès lors que cette écriture impacte le compte 1068, elle doit être justifiée par une délibération du conseil municipal.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'ajuster le solde du compte 181 du budget principal en enregistrant par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 181 par un crédit du compte 1068 pour 160.504,73€.

### 10. Décision modificative du budget eau et assainissement concernant les amortissements

Monsieur le Maire explique que suite à la prise en charge des opérations d'amortissements sur le budget annexe de l'eau et assainissement, il y a un dépassement de crédits de 500,02€ au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

Il est donc nécessaire d'abonder ces chapitres par décision modificative de la manière suivante :

- en dépenses de fonctionnement, +500,02€ au compte 6811 chapitre 042
- en dépenses de fonctionnement, -500,02€ au chapitre 023
- en recettes d'investissement, +500,02€ au compte 28153 chapitre 040
- en recettes d'investissement, -500,02€ au chapitre 021

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.

### 11. Autonomie financière du budget eau et assainissement et avance de trésorerie

Monsieur le Maire explique que le budget annexe Eau et assainissement exerce une activité de service public industriel et commercial, référentiel M4, n'a pas d'autonomie financière et est relié au budget principal par un compte 451.

Au regard de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion directe de Service Public d'Intérêt Commercial (SPIC) tels que le service d'eau et d'assainissement, par une collectivité territoriale nécessite la création d'une régie dotée soit : de la seule autonomie financière, budget rattaché, soit : de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

budget principal, avec dans les deux cas un compte 515. Par conséquent, le budget annexe de l'eau et assainissement devra être suivi avec une autonomie financière dès 2026.

Par ailleurs, considérant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle et constitue une opération non budgétaire qui se traduit par une opération de trésorerie.

La trésorerie du budget de l'eau et assainissement est fluctuante en raison des recettes provenant du recouvrement des factures des usagers. Procéder à cette opération permet, sans compromettre la trésorerie du budget principal, d'éviter des frais en ayant recours à une ligne de trésorerie que nécessiterait le budget de l'eau et assainissement.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie d'un montant de 250 000€, les versements s'effectueront au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs. La date limite de remboursement est arrêtée au 04 décembre 2026 et toute avance non remboursée sera requalifiée en prêt et enregistrée au compte 274 du budget principal.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'une autonomie financière du budget annexe de l'eau et assainissement et de verser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement d'un montant de 250 000€, selon les modalités présentées ci-dessus.

### 12. Prix de vente du terrain du lotissement Le Clos du Hailla

Monsieur le Maire propose de définir un prix des terrains qui permette de couvrir uniquement les frais engagés pour la création du lotissement, soit 47€ du m<sup>2</sup>. Il précise que le zonage sera grevé d'une servitude de résidence principale afin de protéger la commune du déséquilibre entre résidence principale et résidence touristique.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le prix de vente des terrains à 47€ du m<sup>2</sup> et de grever d'une servitude de résidence principale l'ensemble du lotissement du Clos du Hailla.

### 13. Décision modificative du budget annexe lotissement

Monsieur le Maire explique qu'au regard des travaux mandatés en 2025 sur le budget lotissement et en l'absence de vente de terrains, les crédits budgétaires prévus au BP 2025 sont insuffisants pour constater les écritures de stock. Il est donc proposé de modifier les prévisions de la manière suivante :

- en recettes de fonctionnement, -20.000€ au compte 7015
- en recettes de fonctionnement, +20.000€ au compte 7133 chapitre 042
- en dépenses d'investissement, +20.000€ au compte 3354 chapitre 040
- en recettes d'investissement, +20.000€ au compte 168748

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget annexe lotissement comme précisé ci-dessus.

### 14. Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2025

Monsieur le Maire explique que les années précédentes la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présentait une demande de subvention auprès de la Mairie. La CMA n'a pas présenté de demande de subvention depuis 2023. La Mairie a reçu une demande en octobre mais comme la délibération du 10 avril 2025 portant sur les subventions aux associations et organismes n'a pas retenu la CMA (faute de demande) il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention 2025 pour un montant de 100€.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'un montant de 100€ pour l'année 2025.



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

### 15. Demandes de subventions DETR 2026

Monsieur le Maire explique que la Mairie souhaite déposer les demandes de DETR de suivantes, par ordre de priorité :

#### 15.a Valorisation du site Payolle

À la suite d'une première étude menée par le CAUE65 qui a livré les grandes orientations du projet d'aménagement pour le site de Payolle, l'étude de maîtrise d'œuvre a débuté en juillet 2025. Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est PAYS & PAYSAGE, propose un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) pour une première tranche d'aménagements présentant sur les actions suivantes :

- L'organisation des stationnements et de la circulation en entrée de site
- L'optimisation de la qualité d'accueil du quartier des commerces
- Le recalibrage et l'aménagement des cheminements entre les différents pôles attractifs du site
- L'aménagement d'une plateforme de mobilité et la protection des espaces sensibles
- L'amélioration de la base nautique

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1 201 931 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 498 931 € HT soit 1 798 717 € TTC. Les honoraires d'études, pour un montant estimé à 200 000 € HT, ont été financés en 2025. Les travaux feront l'objet de demandes de financement en 2026 sur la base de l'avant-projet sommaire présenté. Ils s'organiseront en deux phases de réalisation :

- Phase 1 : Aménagements du quartier des commerces ;
- Phase 2 : Création des bâtiments du quartier des commerces / Liaisons vers le lac / Aménagement de la plateforme de mobilité / Amélioration de la base nautique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Etudes de faisabilité	200 000 €	Europe (FEDER)	220 000 €	15 %
Travaux phase 1	566 187 €	Etat (DETR – Fonds Vert)	450 000 €	30 %
Travaux phase 2	732 744 €	Etat (FNADT Massif)	100 000 €	7 %
		Région Occitanie (AAP Tourisme)	130 000 €	9 %
		CD 65 (AAP Pôles Touristiques)	225 000 €	15 %
		CCHB	50 000 €	3 %
		AEAG	25 000 €	2 %
		Autofinancement	298 931 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 498 931 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 498 931 €</b>

Il est proposé de solliciter de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des phases 1 et 2.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour la valorisation du site de Payolle comme présentée ci-dessus.

#### 15 b. Maîtrise d'œuvre pour le pôle éducation Tranche 2

En 2024, l'Etat a accordé à la commune une aide de 52 500€ sur de la DETR pour la maîtrise d'œuvre du pôle éducatif. Au regard des montants importants engagés, il est proposé de resolliciter une aide DETR 2026 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Mission de MOE phase 1	175 000 €	DETR 2024 (notifié)	52 500 € (notifié)	15%
Mission de MOE phase 2	175 000 €	DETR 2026	87 500 €	25%
		Autofinancement	210 000 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>		<b>350 000 €</b>	

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour la tranche 2 maîtrise d'œuvre pour le pôle éducation Tranche 2 comme présentée ci-dessus.

### 15 c. Travaux de mise en sécurité des ponts

Monsieur le Maire explique qu'en 2024, le CEREMA a accompagné la commune dans le cadre du Programme National Ponts. Il a recensé et fait un diagnostic sur une vingtaine de ponts et piliers de soutènement. Les travaux pour la réhabilitation du pont dit « du Camp bataillé » à Payolle s'élèvent à 44 000 € HT (52 800 € TTC).

Il est proposé de solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du FAR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Réhabilitation du pont (travaux)	44 000 €	Etat (DETR 2026)	8 800 €	20 %
		CEREMA (PNP TRAVAUX 2023-2026 <sup>°</sup> )	26 400 €	60 %
		Autofinancement	8 800 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>44 000 €</b>		<b>44 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité des ponts comme présentée ci-dessus.

### 15 d. Entretien de la voirie communale

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, chaque année de procéder à l'entretien de la voirie communale : après la saison d'hiver, les services de la commune feront un état des lieux pour identifier tous les dégâts causés par la neige et les intempéries sur la chaussée. Les travaux consisteront à la mise en œuvre d'enrobé projeté aux endroits qui le nécessite. L'opération est estimée à 43 800 € HT (52 560 € TTC). Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du FAR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Réparation de voirie à l'enrobé projeté	43 800 €	CD65 (FAR)	21 900 €	50 %
		Autofinancement	21 900 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>43 800 €</b>		<b>43 800 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour l'entretien de la voirie comme présentée ci-dessus.

### 16. Fonds de concours pour la défense incendie du chemin Angoué

Monsieur le Maire explique que la commune de Beaudéan a installé une défense incendie au chemin d'Angoué. Il est donc nécessaire de participer au frais d'installation de cet équipement qui bénéficiera aux deux communes limitrophes. Le coût total de l'opération est de 24 779,30€, la commune de Campan aura à sa charge 4 483,81€ HT, DETR déduite. Une convention entre les deux communes sera établie et définira les modalités du versement du fonds de concours.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 4 483,81€ HT pour la mise en place de la défense incendie au chemin d'Angoué.

### 17. Renouvellement adhésion CEREMA

Monsieur le Maire explique que la Mairie adhère au CEREMA depuis 2023, l'adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement sur les projets et équipements du territoires.



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

En 2024, le CEREMA a accompagné la commune dans le cadre du Programme National Ponts. Il a recensé et fait un diagnostic sur une vingtaine de ponts et piliers de soutènement. Puis, a proposé un programme d'investissements pour leur réhabilitation et leur mise en sécurité. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune auprès du CEREMA pour un montant de 500€ par an.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune auprès du CEREMA pour un montant de 500€ par an.

### 18. SDE65 : programme tête en LED 2026

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait déjà été prise (n°20240411-15) pour ce programme mais une erreur s'est glissée (au lieu de 73 points à remplacer il s'agirait de 109 points). Il est donc nécessaire de revoir la décision et le plan de financement qui devient le suivant :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 109 (au lieu de 73 points)
- Montant de l'investissement HT : 72 594 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 7 259 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 7 259 € (avant 3 999.50€ pour 73 points)
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 58 075 €

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour le déploiement du programme Tête en LED 2026 avec le remplacement de 109 points lumineux.

### 19. SDE65 : éclairage du lotissement

Monsieur le Maire explique qu'une première délibération a été prise en décembre 2022, mais suite aux modifications sur le projet il est indispensable de reprendre la partie concernant les travaux pour l'éclairage public. Les différentes prestations du SDE sont réparties de la façon suivante :

- Fourniture du matériel de génie civil et études. (à la charge d'Orange)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 4 500,00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) .....	3 000,00 €
---	------------

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) .....	1 500,00 €
--	------------

Il est proposé d'approuver le projet soumis par le SDE65, de s'engager à lui garantir la somme de 4 500 € mais précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la commune. Une convention devra être signée entre la commune, le S.D.E. et Orange.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE pour l'éclairage du lotissement Le Clos du Hailla selon les modalités présentées ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus.

### 20. SDE65 : travaux d'enfouissement des réseaux

#### 20.a Chemin de Peyrehitte tranche 3

Monsieur le Maire explique parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication de la tranche 3 du chemin de Peyrehitte et concernent les dipôles 140, 141, 294, 313, 706, 938 et 939 issu du poste P55 LAS BASSES. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolelement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) .....	15 600,00 €
---	-------------

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolelement à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	15 000,00 €
---	-------------

Participation d'Orange : 12,00 € HT x 940 ml .....

-	11 280,00 €
---	-------------

Contribution de la commune .....	19 320,00 €
----------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Il est proposé d'approver le projet soumis par le SDE65, de s'engager à lui garantir la somme de 19 320 € et précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la commune.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE pour la tranche 3 du chemin de Peyrehitte selon les modalités présentées ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus.

### 20b. Chemin de Peyrehitte tranche 4

Monsieur le Maire explique parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication de la tranche 4 du chemin de Peyrehitte et concernent les dipôles 231, 378, 379, 380, 381, 382, 388, 390, 392, 393, 394, 759, 760, 761, 762, 763 issu du poste P11 PUJO. La commune a été retenue sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant HT de l'opération est évalué à 200 000,00 €, et le plan de financement est le suivant :

<u>FONDS LIBRES</u> .....	100 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>

Il est proposé d'approver le projet soumis par le SDE65, de s'engager à lui garantir la somme de 100 000 € et précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la commune.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE pour la tranche 4 du chemin de Peyrehitte selon les modalités présentées ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus.

### 21. État d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thibaut MAURIN qui rappelle la nécessité, comme indiqué dans la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, des coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier. Il est proposé d'approver l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et de demander à l'ONF de procéder à leur désignation :



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Statut	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
21_u	Irrégulière	661.95	14.71	Réglée	2026	2026	2026
22_u	AS	221.20	11.06	Non réglée	Non prévue	2026	2026
23_u	Irrégulière	665.10	14.78	Réglée	2026	2026	2026
31_a	Irrégulière	591.15	16.89	Réglée	2026	2026	2026
39_a	Irrégulière	220.85	6.31	Réglée	2026	2026	2026
70_u	Irrégulière	488.80	12.22	Réglée	2026	2026	2028
74_u	Irrégulière	641.40	10.69	Réglée	2026	2026	2026
88_a	Irrégulière	267.60	6.69	Réglée	2025	2026	2028
89_u	Irrégulière	425.50	8.51	Réglée	2025	2026	2028
97_u	Irrégulière	272.70	9.09	Réglée	2026	2026	2026
99_b	Irrégulière	75.20	1.88	Réglée	2026	2026	2026
104_u	Irrégulière	1092	24	Non réglée	2024	2026	2028

Il est proposé également d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ON	Justification	Année décidée par la collectivité
30_u	Irrégulière	2.02		2027		2028
39_b	Irrégulière	9.28	2026	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2028
56_u	Irrégulière	6.87	2025	2028	ONF-SC - Etat sylvo-cynégétique	2028
84_u	Irrégulière	8.18		2028		2028
86_u	Irrégulière	7.70		2028		2028
103_a	Irrégulière	16.79	2023	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2028

De préciser la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

Canton	Parcelle	Essence	Volume présumé réalisable m <sup>3</sup>	Destination des bois		Mode de mise à disposition des bois	
				Vente	Délivrance	Bois sur pied	Bois façonnés
SOULA DU HOURC	21_u	S	662	✓	✓		✓
	22_u	S	221	✓	✓		✓
	23_u	S	665	✓	✓		✓
HOUAILLASSAT	31_a	S	591	✓			✓
	39_a	S	221	✓			✓
LA LITBERE	74_u	S	641	✓	✓		✓
MOURGOUEILH	97_u	S	273	✓			✓
	99_b	S	75		✓	✓	

D'informer le préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	



## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Desserte	88, 89
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : Retard d'exploitation	70, 104

D'adopter des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois après façonnage : parcelles 21 à 23
- Délivrance des bois sur pied : parcelles 99.

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, la collectivité désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Alexandre PUJO-MENJOUET,
- M. Thibaut MAURIN,
- M. Etienne LAY

M. Thibaut MAURIN rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

Et d'autoriser les ventes aux particuliers de bois non délivrés, en proposant d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires (chablis) à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier selon les conditions et propositions présentées ci-dessus.

### 22. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire explique que pour la prise en charge des chats (et chiens) errants, sans fourrière sur la commune, il est nécessaire de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux. Par convention, la SPA d'Azereix s'engage à prendre en charge les chiens et chats errants ainsi que leur transport jusqu'au refuge d'Azereix où ils seront traités. En contrepartie, la Commune doit s'engager à participer aux frais occasionnés qui s'élèveront en 2025 à 884.80€ (montant calculé au ratio de la population). Une majoration de 30€ est demandée pour les communes se trouvant au-delà de 30km de la SPA afin de participer aux frais de déplacements occasionnés. Il est proposé de signer la convention avec la SPA d'Azereix.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Azereix selon les conditions présentées ci-dessus.

### 23. Protocole AMARE/DUSSER/CAMPAN

Monsieur le Maire explique que depuis des années il y a un contentieux entre ces deux familles, à cause de la création d'un mur de soutènement qui s'effondre. Grâce à une médiation avec la Mairie, un consensus a été trouvé.

Il est proposé de signer le protocole de médiation et de rétrocéder une partie de parcelle enclavée, en échange d'une servitude pour permettre à la commune de pouvoir accéder au terrain communal attenant.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de médiation, et approuve de rétrocéder une parcelle enclavée, en échange d'une servitude pour permettre à la commune de pouvoir accéder au terrain communal attenant.

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

### 24. Enquête publique sur la mise en conformité des captages

Monsieur le Maire explique que depuis 2014 la commune travaille pour la mise en conformité des zones de captages de 10 sources en eau potable. Afin de permettre la régularisation administrative des captages, et mettre en place des périmètres protection immédiat et des périmètres de protection rapproché, il est proposé d'organiser une enquête publique. C'est une étape de consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux ; elle est un prérequis indispensable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique des travaux engagés. Un commissaire enquêteur sera nommé par le tribunal administratif pour mener cette enquête, prendre note des questions des usagers ou de toute personne ou structure souhaitant intervenir. Il fera un rapport sur ces interventions, donnera un avis sur le dossier soumis à enquête publique et conclura en donnant un avis sur l'intégralité du dossier. Cet avis assorti de recommandations doit être pris en compte lors de la rédaction des arrêtés et lors de la présentation en préfecture avant de demander la signature par M. le préfet desdits arrêtés.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'organiser une enquête publique pour la mise en conformité des captages.

### 25. Changement de destination Bar de l'Adour

Monsieur le Maire rappelle que l'activité « Bar de l'Adour » a cessé en 2024. Le bâtiment qui hébergeait ce commerce est constitué d'un local commercial commerce au rez-de-chaussée et de logements à l'étage. Le propriétaire souhaite vendre ce bâtiment à un acquéreur qui ne gardera pas la destination commerce du bâtiment. Vu que la destination en commerce du bâtiment est inscrite dans le dans le Plan Local d'Urbanisme si elle venait à être changée en habitation, ça serait irréversible. L'ouverture de nouveaux commerces sur la commune sera difficile, mais le conseil municipal peut réfléchir pour favoriser de nouveaux commerces.

Le résultat du vote est le suivant : 1 voix pour (Jean-François Rabaud). 0 abstention. 14 voix contre.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas changer la destination du bâtiment du bar de l'Adour.

### 26. Introduction isards sur le Bassia

Monsieur le Maire explique que la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées relative à un ou des lâchers d'isards dans le cadre d'un programme fédéral d'introduction sur le Bassia de Hèches. L'association locale des chasseurs a été interrogée et précise que pour elle, ça serait très positif : car cela ferait une population isolée des autres qui pourrait servir de réserve et de repeuplement si une éventuelle maladie venait toucher la population sur le Groupement d'Intérêt Cynégétique de l'Arbizon-Néouvielle. Les populations étant isolées géographiquement, cela ajouterait un brassage génétique pour diversifier les gènes et les résistances. Les milieux et les altitudes étant aussi complètement différents, une nouvelle dynamique de population et d'écosystème pourrait voir le jour (fermeture des milieux à cause de la végétation moins rapide).

Compte tenu de l'intérêt écologique et patrimonial de l'espèce *Rupicapra pyrenaica* (isards), que la commune dispose d'un territoire adapté à l'accueil de ces animaux, et que la fédération apportera les garanties sanitaires et logistiques (suivis des animaux introduits), il est proposé de recevoir un nombre déterminé d'isards capturés dans le cadre du programme fédéral susmentionné.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de recevoir un nombre déterminé d'isards capturés dans le cadre du programme fédéral d'introduction sur le Bassia de Hèches.

### 27. Demande M. Mme COULAUD d'une concession au cimetière de Campan

Monsieur le Maire explique que M. et Mme COULAUD ont sollicité la Mairie pour demander une concession trentenaire au cimetière de Campan d'une surface de 4m<sup>2</sup>, pour eux-mêmes et leurs héritiers. Il est proposé d'accorder la concession à M. et Mme COULAUD qui devront préciser les occupants.



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

## Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accorde une concession à M. et Mme COULAUD et demande que les ayants droit soient précisés dans l'acte de concession.

### 28. Abandon de sépultures La Séoube et à Ste Marie de Campan

Monsieur le Maire explique qu'un travail est réalisé depuis plusieurs années sur les 3 cimetières de la commune. Des procédures d'abandon ont été lancées. Il précise qu'en plus d'un affichage sur place, la liste des sépultures concernées est consultable sur internet sur le site de la commune dans l'onglet « Vie Municipale ».

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté pour chacune d'entre elles.

Il est proposé de reprendre au nom de la commune l'ensemble de ces sépultures pour les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reprendre l'ensemble des sépultures en état d'abandon pour les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### 29. Création de circuits de vélos gravel

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune de la Haute Bigorre (CCHB) propose de créer des circuits pour la pratique du gravel. Cette pratique consiste à utiliser un vélo léger de type routier sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « Gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT adaptés au confort de roulement sur chemin caillouteux.

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre développe une offre de circuits vélo Gravel dans le cadre d'une labellisation avec la Fédération Française de Cyclisme en collaboration avec l'Association cycliste locale « ACBB » tel que délibéré en conseil communautaire le 26 septembre 2025,

Considérant que les circuits de vélos gravel joints à la présente délibération empruntent des voies existantes sur la commune (route, pistes, chemins communaux, ou chemins ruraux) il est proposé d'autoriser la CCHB à créer ces circuits.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la Communauté de Commune de la Haute Bigorre à créer les circuits de vélo gravel présentés.

### Décisions du Maire

DM N° 1 : reprise de provisions au compte 781 pour un montant de 2 289,59€ concernant le BP principal  
DM N°1 : au compte 6817 + 2005,21€ sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

La séance est levée à 23h24

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance